

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

AFFAIRES ETRANGERES

Par M. le Général Antoine BÉTHOUART,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Pierre de Chevigny, Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Jean Bène, Jean Berthoin, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Georges Dardel, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Lucien Gautier, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouveray, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Jean Natali, Henri Parisot, Jean Périquier, le général Ernest Petit, Guy Petit, Paul Piales, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Paul Wach, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 1589, 1627 (1^{re} et 2^e parties) et in-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexe 3) (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Avec son budget de 92 millions de dépenses en capital et de 1.237 millions de dépenses ordinaires — soit moins de 2 % du total des dépenses publiques — le Ministère des Affaires étrangères demeure de loin la partie la moins prenante du budget de l'Etat.

Avec 7,85 % d'augmentation sur le budget voté en 1964 au titre de 1965, alors que le budget général accuse une augmentation de 7 %, il n'est en rien favorisé, d'autant que des transferts de crédits d'autres départements ministériels concourent à diminuer encore ce pourcentage.

Cet état de fait est d'autant plus frappant que le développement des tâches à assumer par le Ministère des Affaires étrangères, tâches qui découlent des orientations de notre politique extérieure, rend évidente la nécessité d'un accroissement, qu'il faudrait considérable, des moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour y faire face dans des conditions satisfaisantes.

Sur le plan des postes diplomatiques et consulaires, il faut noter en effet l'obligation de créer, ou de recréer, ou d'étoffer nombre de postes que les vicissitudes de l'après-guerre avaient conduit à fermer ou à mettre en sommeil. Ainsi en est-il dans les pays d'au-delà du rideau de fer, dans les pays du Proche et Moyen-Orient.

Pour les actions de caractère culturel ou de coopération technique, toutes actions sur lesquelles nous reviendrons d'ailleurs, la passation d'accords culturels nouveaux — six en 1965 alors qu'une douzaine d'autres sont en voie d'aboutir — ne peuvent que s'accompagner de charges nouvelles qui furent certes recherchées, voulues et dont nous ne saurions trop nous réjouir, mais qui devraient avoir pour contrepartie une augmentation correspondante des moyens en personnel et en crédits.

Face à ce développement de l'action diplomatique, à ce redéploiement de notre appareil culturel, on peut s'étonner que tant d'initiatives louables qui se traduisent maintenant par des réalités

concrètes n'aient pas été assorties de l'effort financier qu'elles appelaient et que la raison la plus élémentaire eût commandé de faire pour achever de leur donner leur plein effet.

La modicité même du budget des Affaires étrangères rend cette situation d'autant plus préoccupante que son étroitesse lui retire la souplesse que connaissent les grandes masses budgétaires. Aussi dans le cas présent chacun se doit-il d'œuvrer dans les limites strictes qui lui sont fixées.

Dans un monde en pleine mutation où les interdits tombent, où des structures nouvelles s'échaffaudent, à un moment peut-être décisif pour l'avenir de l'humanité, où la France se préoccupe de reprendre les positions perdues, de consolider les positions acquises, de s'assurer des positions nouvelles, le Ministère des Affaires étrangères se trouve-t-il doté de moyens, c'est-à-dire de crédits, adaptés à la conjoncture ?

Le bilan n'a pas été fait entre les actions d'hier, les charges d'hier et celles de demain, mais entre la masse des sollicitations nouvelles dont l'évolution du monde nous vaut d'être l'objet et l'accroissement des moyens dont disposeront, ce budget étant voté, ceux qui auront à charge d'y répondre.

Malgré certaines compensations comme la diminution des charges sur la Tunisie et le Maroc et la mise en œuvre de palliatifs — d'ailleurs non négligeables — comme l'affectation de jeunes du contingent à des tâches de coopération, il est malheureusement difficile de conclure par l'affirmative.

*

* *

L'examen des crédits — moyens de fonctionnement et dotations pour les interventions publiques — qui reviennent aux services diplomatiques proprement dits — à l'exclusion donc de la Direction générale des Affaires culturelles — nous en apporte la confirmation.

La comparaison avec l'année 1965 s'établit comme suit :

SERVICES	1965	1966				DIFFERENCES avec 1965.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services	275.256.258	+ 2.777.133	278.033.391	+ 31.094.425	309.127.816	+ 33.871.558
Titre IV. — Interventions publiques	374.125.421	- 13.667.384	360.457.537	+ 27.313.807	387.771.344	+ 13.645.923
Totaux des dépenses ordinaires	649.381.679	- 10.890.751	638.490.928	+ 58.408.232	696.899.160	+ 47.517.481

Ainsi l'augmentation brute est-elle de 47.567.481 F, somme d'où il convient de retrancher plus de 22 millions de francs, montant d'un transfert du budget des Services du Premier Ministre au Quai d'Orsay, des crédits destinés à financer jusqu'alors la représentation française en Algérie. L'accroissement net ne ressort donc plus qu'à 3,90 %. C'est assez dire qu'il n'autorise aucune orientation nouvelle sérieuse.

Toutes demandes d'accroissement des effectifs ont été repoussées. Les missions nouvelles qui sont apparues n'ont été assurées en grande partie qu'à la faveur d'une certaine redistribution des effectifs des postes les plus favorisés, tels ceux d'Afrique du Nord (de 706 en 1956, les effectifs au Maroc, étaient de 430 en 1965 et connaîtront une nouvelle diminution de 26 postes en 1966. En Tunisie les effectifs de 436 en 1958, de 135 en 1965, compteront encore 6 unités de moins en 1966, toutes suppressions portant essentiellement sur des emplois de chargés de mission ou de contractuels) au profit de ceux dont il convenait d'étoffer les effectifs comme ce fut et demeure le cas de la plupart des postes d'Amérique du Sud.

Nous verrons plus longuement la stagnation dont souffriront l'année prochaine nos services d'information et pouvons noter dès à présent une sensible diminution de notre aide militaire à certains Etats étrangers, problème sur lequel il conviendra également que nous nous arrêtions.

*
* *

Telles sont les remarques qui nous ont été tout d'abord suggérées par l'examen du budget qui nous est proposé que notre collègue Monsieur le Professeur Portmann a longuement analysé dans un très remarquable rapport.

Votre Commission des Affaires étrangères se rallie à ses conclusions en ce qu'elles signifient approbation — sous certaines réserves — des moyens destinés à permettre à M. le Ministre des Affaires étrangères de remplir les tâches qui lui incombent et ne constituent pas une prise de position à l'égard de la politique étrangère de la France.

Nous ne reprendrons donc pas en détail l'examen de la gestion proprement dite des crédits pour développer seulement certains points qui ont plus spécialement retenu l'attention de votre commission, par suite soit de leur importance, soit de leur caractère particulier, soit de leur actualité.

*
* *

L'Administration centrale et les postes à l'étranger.

Les questions de personnel nous ont déjà longuement retenu l'an passé car le Ministère des Affaires étrangères est aux prises dans ce domaine avec un certain état de crise dont la disparition ne peut être attendue du budget qui nous est proposé.

Des circonstances diverses ont entraîné une fâcheuse déformation de la pyramide des grades. La base en est trop étroite, le sommet anormalement chargé

Une des causes de ce déséquilibre réside dans l'intégration parfaitement justifiée d'ailleurs, dans les cadres du Département de fonctionnaires provenant des administrations d'outre-mer qu'il convenait d'intégrer dans des grades en accord avec leurs fonctions précédentes.

C'est ainsi que la plupart se situent au milieu de la pyramide ou près de son sommet et qu'à la fin de 1966, le cycle des intégrations étant achevé, 38 % des conseillers et des secrétaires auront appartenu à d'autres administrations.

Il en résulte d'une part un encombrement dans certains grades, très préjudiciable au développement normal et légitime de la carrière des intéressés, d'autre part le risque d'une aggravation de la situation avec le temps et la certitude d'une crise aiguë dans un délai de dix à quinze ans, lorsqu'une vaste relève devra être assurée, si l'on ne prend pas dès à présent les mesures qui s'imposent en autorisant des surnombres dans les grades de début.

Le recrutement de base comprend :

1° Des élèves de l'Ecole nationale d'administration. Leur nombre, de dix en 1965, doit être porté à onze en 1966 ;

2° Huit secrétaires d'Orient qui vont être recrutés par concours.

Les uns et les autres devraient permettre de pourvoir au moment voulu les postes supérieurs du Ministère des Affaires étrangères.

C'est à l'échelon moyen que la situation devient plus délicate, le recrutement par voie de concours de secrétaires adjoints (cadre général et cadre d'Orient) a permis d'accueillir quatorze jeunes agents mais ce chiffre demeure faible eu égard aux besoins qui sont à prévoir lorsque l'encombrement déjà dénoncé, aura pris fin avec le départ, du fait de l'âge, d'un grand nombre d'agents actuellement secrétaires ou conseillers.

Le recrutement des secrétaires de chancellerie n'appelle pas de remarques particulières et s'effectue normalement.

*

* *

La création décidée l'an passé du corps des attachés d'administration n'a pas donné les résultats escomptés. Ce cadre sédentaire destiné à permettre une gestion à l'échelon de l'Administration centrale dans des conditions plus normales de régularité et d'efficacité ne comprend toujours qu'un seul agent. Une réforme s'impose donc dans son mode de recrutement pour attirer les

candidats valables. La grande faiblesse du système actuel tient au fait que, le candidat ignorant au départ à quel ministère il sera affecté, l'attrait incontestable exercé par le Quai d'Orsay ne peut jouer. La solution apparaît dès lors toute simple : prévoir lors du concours une section spéciale où pourraient se présenter les jeunes gens désireux de servir dans le cadre du Ministère des Affaires étrangères.

Par contre, comme pour les secrétaires de chancellerie, le recrutement des secrétaires administratifs, déjà, au nombre de vingt-sept en 1964, s'effectue dans des conditions normales. Quant au tour extérieur, il a fonctionné d'une façon satisfaisante en permettant aux meilleurs éléments de chaque corps de passer dans le cadre supérieur, selon un mode de promotion que votre Commission n'a jamais cessé de préconiser.

Lié à celui des effectifs, le problème des traitements, et plus spécialement celui des moyens mis à la disposition des agents en poste, reste également préoccupant.

Les agents en fonctions à l'Administration centrale suivent le sort des fonctionnaires métropolitains. Par contre, deux points retiennent toujours l'attention pour les agents en poste, qu'ils appartiennent ou non aux cadres diplomatiques et consulaires :

1° La fixation du traitement de base et ses modalités de paiement ;

2° L'ajustement de la rémunération au coût de la vie dans le pays de résidence et aux charges desquelles l'agent en poste doit faire face.

Pour le premier, le blocage du traitement de grade à un taux de 1949 et le seul bénéfice des augmentations liées aux variations du S. M. I. G. constituent une anomalie au sujet de laquelle des négociations sont en cours en vue d'y mettre fin. Il est à espérer que le Ministère des Finances ne refusera pas plus longtemps la double réforme qui s'impose et qui doit consister à :

a) Aligner les traitements de grade sur les rémunérations métropolitaines ;

b) Permettre hors de la zone franc un paiement intégral en francs convertibles.

Dans l'attente de cette vaste remise en ordre avec les ratrapages qu'elle implique et de la mise en place d'un système à la fois satisfaisant pour l'esprit et conforme à l'intérêt le plus légitime des agents, la question de l'ajustement des rémunérations avec variation du coût de la vie demeure posée.

Les décisions de la Commission chargée d'en débattre et qui se détermine d'après les indices du Fonds monétaire international viennent souvent bien tard, étant donné que les renseignements sur lesquels elle se fonde concernent une situation déjà relativement ancienne. Aussi un décalage de deux ans est-il courant. Or, les variations survenues surtout dans les pays du tiers monde sont assez fréquentes et malaisées à suivre, d'où la part importante des crédits qui leur est réservée.

Dans l'immédiat, les pays dans lesquels une augmentation des coefficients de correction est envisagée en 1966 du fait qu'une hausse des prix d'au moins 10 % a été constatée sont les suivants :

Arabie.	Inde.	Malaisie.	R. A. U.
Corée.	Irak.	Nigeria.	Rhodésie.
Danemark.	Islande.	Norvège.	Sierra Leone.
Espagne.	Japon.	Ouganda.	Somalie.
Finlande.	Libye.	Pakistan.	Syrie.
Honduras.	Luxembourg.	Philippines.	Tunisie.

Pays africains d'expression française :

Cameroun.	Côte-d'Ivoire.	Mauritanie.	Tunisie.
Centre Afrique.	Gabon.	Niger.	
Congo - Brazza-ville.	Madagascar.	Sénégal.	
	Mali.	Togo.	

D'autre part, les prévisions d'utilisation du fonds d'urgence intéressent les pays suivants :

Argentine.	Chili.	Ghana.	Uruguay.
Brésil.	Colombie.	Laos.	Yougoslavie.

La liste de ces pays a été établie par la Commission précitée en fonction d'éléments d'appréciation — une dévaluation, par exemple, comme en Yougoslavie — tels qu'ils permettent de penser qu'une hausse importante du coût de la vie s'y produira dans le

courant de l'année 1966. Ces crédits prévus inscrits au budget se montent à 5.300.000 F. Ils se décomposent comme suit :

- 2.638.000 pour le personnel titulaire en poste à l'étranger ;
- 273.000 pour les frais de représentation ou d'établissement ;
- 820.000 pour le personnel contractuel et auxiliaire des postes diplomatiques et consulaires ;
- 1.587.000 pour la représentation française auprès des Etats africains et malgache.

Quelques améliorations de détail sont de plus à enregistrer cette année au bénéfice de certaines catégories d'agents :

1° Les agents en fonctions dans les pays de l'Europe de l'Est (Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Albanie) étaient jusqu'à présent soumis au régime général des congés, c'est-à-dire au remboursement des frais de voyage pour eux et les membres de leur famille à l'issue du temps réglementaire de séjour, soit dans le cas présent : trois ans, une seule exception étant faite pour l'Albanie avec deux ans.

A partir de 1966, pour tenir compte des conditions de vie notoirement plus difficiles dans ces pays que dans d'autres Etats, il sera accordé le régime du congé annuel, ce qui se traduit par une dépense supplémentaire de 1.500.000 F.

2° Dans le budget qui nous est soumis, nous notons également avec satisfaction l'inscription pour la première fois d'un crédit de 1 million de francs destiné à permettre l'ajustement de la dotation afférente à la rémunération des personnels contractuels et auxiliaires afin de les mettre en mesure de bénéficier de majorations statutaires prévues par le décret du 29 janvier 1962, soit 5 % après trois ans de service dans le même poste.

Il ne s'agit certes que de la mise en œuvre d'une mesure prévue par les textes. Toutefois, il est à souhaiter que les personnels concernés y trouvent un encouragement susceptible de mettre un frein au mouvement de désertion qui menace de s'amplifier et que le recrutement actuellement difficile d'agents qualifiés s'en trouve facilité.

*

* *

Pour les personnels, tant des cadres que contractuels ou auxiliaires servant dans les pays autrefois sous statut particulier, comme l'Allemagne et l'Autriche avec le statut d'occupation, ou anciennement protectorats comme la Tunisie et le Maroc les avantages annexes constituaient une part importante des moyens mis à la disposition des agents. Aujourd'hui disparus, ils n'ont jamais été compensés par un réajustement des traitements qui se ressentent encore aussi des conditions de vie que furent celles d'une époque révolue.

Votre Commission veut donc espérer que lors de la vaste remise en ordre du mode de rémunération des différents personnels en poste à l'étranger qui s'impose, le cas de ces agents sera évoqué et réglé équitablement.

*

* * *

Au chapitre des moyens de service relevons encore deux points particuliers, les seuls qui dans ce domaine de l'Administration centrale et des postes à l'étranger — Relations culturelles et Presse-Information exclues — constituent des innovations :

— l'élévation au rang d'ambassade des légations de Bucarest, Budapest, Sofia et Tirana, avec pour incidence financière l'inscription au budget d'une somme de 9.855 F. Ce crédit, tardif, ne fait d'ailleurs que traduire dans un document budgétaire les décisions prises par le Conseil des Ministres le 4 décembre 1963 pour Bucarest, Budapest et Sofia et le 15 septembre 1964 pour Tirana et signifie qu'il n'existe plus désormais de représentation diplomatique au rang de légation ;

— l'ouverture des premiers crédits nécessaires à la reproduction du registre d'état civil d'Algérie, soit 700.000 F.

Ce crédit illustre un épisode fâcheux des relations franco-algériennes. Il est la conséquence du changement d'attitude du Gouvernement algérien qui, après avoir accepté de remettre au service central d'état civil du Ministère des Affaires étrangères les registres d'état civil des Français d'Algérie et donné son assentiment à la photocopie par les services français des actes d'état civil des registres mixtes demeurés en Algérie, est revenu brusquement sur ces accords.

En septembre 1964, il décidait en effet de subordonner son acceptation de la reproduction des actes inclus dans les registres mixtes à la restitution préalable des registres actuellement détenus à Nantes. La décision dut donc être prise immédiatement de micro-filmer les documents en notre possession comme il devait être fait pour ceux conservés en Algérie, soit environ 4 millions de micro-filmage dont l'exécution devra être confiée à une entreprise spécialisée. Le prix en sera d'un million pour les documents en France, d'où une première tranche de 700.000 F couverte par les crédits qui nous sont proposés.

Le coût total de l'opération avoisinera 3 millions, mais là n'est pas la vraie question, l'essentiel étant de s'employer à réduire au maximum la durée de l'opération — actuellement prévue de trois ans — afin d'atténuer dans toute la mesure du possible les inconvénients graves qui résultent pour nos compatriotes d'Algérie de la situation présente.

*
* *

Dépenses en capital.

Les dépenses en capital ont pour objet d'entretenir et d'améliorer les immeubles diplomatiques et consulaires existants, de compléter, de stabiliser en quittant un immeuble en location pour des locaux appartenant à l'Etat français, notre implantation diplomatique.

Ainsi en est-il avec la construction d'une résidence, d'une chancellerie et de logements de fonction à Islamabad (Pakistan), la construction d'une chancellerie à Dar Es-Salam, à Téhéran, à La Haye, d'une résidence et d'une chancellerie à Kigali, à Varsovie, de l'achat d'une résidence à Assomption, à Lima, de l'aménagement d'un immeuble consulaire à New York, de l'achat d'un terrain pour l'agrandissement de l'Ambassade de France à Londres.

Dans le même ordre d'idée il y a lieu de noter la poursuite de la politique d'achat et de construction de logements de fonction dans les régions où le marché du logement n'existe pas, ainsi en Afrique anglophone et en Asie où la substitution de la propriété

à la location se poursuit, tandis qu'elle s'amorce dans les pays où le prix des loyers est très élevé comme dans certains pays d'Europe et en Amérique.

Cette année un crédit de 1.500.000 F est demandé à cette fin. Cet investissement qui assurera aux agents en poste des conditions de vie plus faciles et moins onéreuses, présentera également l'avantage d'éviter d'avoir à payer des frais très élevés de déménagement et de libérer ainsi des crédits qui trouveront à s'employer très utilement ailleurs.

*

* *

Compris dans cette même catégorie de dépenses en capital, mais affectés à des objets très différents des précédents, se trouvent les crédits destinés à améliorer les transmissions entre l'administration centrale et les postes en leur assurant plus de rapidité et une garantie accrue de secret.

C'est ainsi qu'après plusieurs années d'études il a été mis au point un matériel de chiffres de conception nouvelle et d'une haute sûreté cryptographique permettant des retransmissions directes sans surchiffrement, augmentant la rapidité des transmissions.

Une première partie d'un programme d'équipement avec le matériel nouveau a été réalisée en 1965. Les crédits de 2.500.000 F demandés pour 1966 doivent permettre de le poursuivre.

D'autre part 2.050.000 sont destinés à continuer l'équipement des postes en radio-télétypes — instrument de l'information urgente — dans des conditions qui seront précisées lors de l'examen des crédits de la Direction des services de presse et d'information.

Presse. — Information.

Ces dernières années et en 1965 en particulier, le budget de la Direction des services de presse et d'information avait bénéficié au même titre que la Direction générale des Affaires culturelles et techniques d'une augmentation substantielle très supérieure à la moyenne générale des directions du ministère et nous l'avons noté avec satisfaction.

Ce régime préférentiel se justifiait en effet par le retard considérable que nous avons et dont nous souffrons encore, par rapport à nos concurrents étrangers, qu'ils soient amis ou adversaires, et par le rôle grandissant joué par l'information dans les rapports entre nations.

Par suite de la multiplication des contacts directs désormais possibles entre ministres ou chef de gouvernement, la diplomatie moderne a quitté pour une large part le sein des chancelleries.

Leurs tâches s'étant ainsi trouvées amputées et transformées, l'utilisation de l'information sous les formes les plus diverses est devenue pour nos diplomates un des moyens essentiels de leur action.

C'est la prise de conscience de ce nouvel état de fait qui a conduit assez récemment d'ailleurs, en 1959, à prévoir des crédits budgétaires spéciaux affectés à ce qui n'était à l'époque que la section « Presse ».

Ainsi depuis six ans s'est-on attaché avec persévérance à mettre en place un instrument d'information, de diffusion digne de la France et adapté aux besoins du monde moderne.

L'an passé, après qu'une commission se fût penchée sur l'ensemble des problèmes qui restaient à résoudre, l'importance des tâches encore à accomplir s'était trouvé être officiellement reconnue par l'établissement d'un plan de développement que nous avons toujours réclamé et qui, ayant recueilli l'approbation de M. le Ministre des Affaires étrangères, nous paraissait constituer un gage d'avenir.

Notre déception cette année devant le budget qui nous est proposé est donc d'autant plus grande que nous nous étions cru fondés à espérer davantage.

Les crédits supplémentaires dont disposera en 1966 la Direction du service se montent à 2 millions de francs.

La ventilation qui en fut faite, justifiée par les nécessités et les conséquences des actions du service, rend le collationnement assez difficile car on les retrouve à des chapitres très divers, étant entendu que, quelle que soit la rubrique sous laquelle ils figurent, aussi différentes que l'Administration centrale, les postes à l'étran-

ger ou la Valise diplomatique, par exemple, l'intégralité des crédits ainsi inscrits sont effectivement dépensés au profit de la Direction de la Presse.

*
* *

L'augmentation de 2 millions des crédits se répartit de la façon suivante :

I. — <i>Télétypes d'information. — Frais de fonctionnement :</i>		
Emissions	263.400	
Circuits	12.600	
Matériel	94.000	
	370.000	
		370.000
N. B. — Investissement 1966 : 2.050.000.		
II. — <i>Accueil des journalistes (34-03, 2)</i>		100.000
III. — <i>Personnel :</i>		
— <i>Administration centrale (31-01) :</i>		
— 2 chargés de mission, catégorie A.....	} 130.267	
— 2 opérateurs pour les télétypes d'information..		
— 1 secrétaire sténodactylographe.....		
— 1 planton projectionniste.....		
— <i>Postes à l'étranger (31-13)</i>	419.733	
	550.000	
		550.000
IV. — <i>Documentation (34-12, 3 b)</i>		80.000
V. — <i>Matériel D. S. I. P. (34-02, 1)</i>		30.000
VI. — <i>Frais de valise (34-94, 2)</i>		20.000
VII. — <i>Diffusion d'informations (42-02, 2)</i>		850.000
Total		2.000.000

Cette répartition est très représentative des activités de la Direction et de leurs orientations. Elle tient compte de l'équilibre qu'il convient de s'employer constamment à sauvegarder entre la production d'un matériel de presse et d'information et un personnel ayant à charge de l'exploiter.

C'est pourquoi depuis ces dernières années s'est-on employé :

1° A améliorer les conditions d'équipement des postes en matériel d'information ;

2° A engager du personnel spécialisé destiné à venir renforcer le personnel titulaire des conseillers ou attachés assumant des fonctions de presse et d'information, ou à exercer ces mêmes fonctions là où il n'y avait encore personne pour le faire.

Les postes peuvent en effet être classés en trois catégories suivant leur structure et les moyens dont ils disposent :

1° Les postes — essentiellement postes consulaires — ne disposant d'aucun crédit de fonctionnement et dont l'effectif réduit ne permet qu'un effort sporadique d'information ;

2° Les postes — les plus nombreux — disposant de quelques crédits de fonctionnement où les fonctions de presse et d'information sont exercées par des agents ayant également d'autres fonctions diplomatiques et consulaires. Un effort est en cours pour les étoffer quelque peu ;

3° Les postes comportant un « service de presse » nettement structuré sous l'autorité d'un agent de carrière avec un certain nombre d'agents (de carrière, contractuels ou auxiliaires) disposant de crédits de fonctionnement qui peuvent être importants.

Partant de cette structure de base, le but ultime est la mise en place d'un réseau de centres régionaux, sortes de postes relais organisés sur le modèle de celui de New York qui fonctionne depuis de nombreuses années dans des conditions remarquables de rendement et d'efficacité et que dirige pour quelque temps encore M. Vaurs.

La formule est en effet excellente tant il est évident que tout ce qui est produit à la maison mère n'est pas nécessairement adapté aux besoins et aux aspirations des collectivités qu'il s'agit de toucher et par contre que telle présentation ayant une facture locale a toutes chances d'être plus facilement acceptée et retenue.

Telle est l'idée qui est à l'origine du développement des centres de :

- New York (couvrant Etats-Unis, Canada, Amérique latine) ;
- Londres (Grande-Bretagne et Commonwealth) ;
- Bonn (Allemagne, Autriche, Suisse) ;
- Madrid (Espagne et Amérique du Sud) ;
- Beyrouth (pays de langue arabe).

Il est prévu l'extension des services de Tokyo car pour le moment l'Extrême-Orient est à peu près abandonné, alors que l'effort vers l'Europe de l'Est actuellement très faible devrait, étant donné la conjoncture présente, être accru.

Le personnel nouveau comprend soit des agents contractuels engagés par la Direction de l'information du Quai d'Orsay, soit des agents auxiliaires qui peuvent être recrutés sur place.

Non soumis aux changements périodiques d'affectation des agents de carrière, ces agents devraient constituer l'armature stable de services qui ne peuvent agir avec efficacité qu'en étant assuré de la continuité.

Appelés à jouer un rôle essentiel dans l'action d'information, ils devraient posséder une expérience personnelle approfondie. Or, nous nous heurtons ici à une difficulté d'ordre administratif qu'il faut s'employer à résoudre. Le décret n° 62-108 du 29 janvier 1962 qui a fixé le statut et les modalités de rémunération des agents contractuels français servant à l'étranger a prévu un maximum de 4.200 F de base, ce qui rend impossible tout engagement d'éléments de valeur. Des propositions ont été faites au Ministre des Finances, d'autant plus justifiées que l'établissement d'un régime spécial en vigueur depuis 1958 a déjà résolu un problème à peu près analogue touchant les agents de l'expansion économique à l'étranger.

Il est hautement souhaitable que le Ministre des Finances accède aux demandes qui lui ont été présentées de telle sorte que le Ministère des Affaires étrangères puisse engager dès le 1^{er} janvier 1966 les agents spécialisés de qualité qui lui font défaut, faute d'avoir pu jusqu'à présent leur assurer des traitements convenables correspondant aux capacités que l'on exige d'eux.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

L'action entreprise sur ce plan depuis quelques années se poursuit. Elle intéresse essentiellement l'équipement des postes en services A. F. P. et l'installation de deux réseaux de diffusion par radio-télétypes.

89 postes reçoivent actuellement l'A. F. P. et leur nombre s'accroît à un rythme d'environ 10 par an, alors que 200 pour le moins devraient en être équipés.

Pour le réseau de radio-télétypes dont la mise en service déjà tardive, étant donné l'avance prise dans ce domaine par l'Angleterre, l'Allemagne fédérale, les Etats-Unis, peut seule répondre aux nécessités de l'information urgente, le programme en cours d'exécution comprend l'équipement de 150 postes au total : tous nos postes diplomatiques et certains consulats généraux.

Le programme envisagé en 1965 et qui a déjà conduit à l'équipement de 50 postes devait être au départ réalisé en trois ans. Des impossibilités d'ordre technique dues à la difficulté de se procurer certains matériels conduira à l'échelonner sur quatre ans. Aussi pour faire face à une dépense totale de 7.600.000 F, après une inscription budgétaire de 2.600.000 F en 1965, nous est-il proposé pour 1966 au titre des crédits d'équipement une somme de 2.050.000 F destinée à faire porter l'effort sur l'Europe et les pays méditerranéens, à laquelle viennent s'ajouter 370.000 F de crédits de fonctionnement.

ACTION PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

Cette action s'exerce par deux voies différentes :

- a) La voie des ondes courtes ;
- b) Celle qui consiste à faire passer des programmes français dans des réseaux étrangers de radio et de télévision.

a) *Les émissions ondes courtes.*

Désormais, mis à part quelques crédits figurant au budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes et au Ministère chargé des Territoires d'Outre-Mer, la Direction des Services de Presse et d'Information contrôle la quasi-totalité des émissions ondes courtes.

Les émissions elles-mêmes étant réalisées par l'O. R. T. F., le Ministère des Affaires étrangères paie donc à celui-ci, 10 millions de francs au titre des « services rendus ».

A ce sujet il serait souhaitable qu'intervint bientôt une convention entre l'O. R. T. F. et le Ministère des Affaires étrangères qui permettrait à ce dernier d'exercer plus efficacement qu'à l'heure actuelle un contrôle sur l'emploi des crédits ainsi délégués.

Une demande d'augmentation de 10 millions de francs présentées par la Direction des services de presse n'a pas été retenue. Or le maintien du montant ancien est susceptible d'avoir de graves conséquences en cours d'année sur le fonctionnement des services, le réaménagement probable de la composition des émissions étant susceptible d'entraîner des dépenses supplémentaires qu'il faudra dès lors couvrir par des crédits pris sur ceux destinés à la production de matériel d'information. Ce refus est également d'autant plus regrettable qu'il interdit d'utiliser les possibilités qui sont apparues à l'occasion de l'opération dite « Rose des Vents ».

L'an passé, l'annonce de cette opération destinée à mettre en évidence les zones d'ombres et les zones d'écoute avait fait naître de grands espoirs. Elle aura seulement permis de réperer des fréquences meilleures pour l'écoute mais l'exploitation rationnelle des résultats qui aurait dû consister à allonger la durée des émissions et à multiplier les fréquences n'a pu être entreprise.

Il subsiste, d'autre part, toujours des zones d'ombre : la Côte occidentale des Amériques, le Pacifique, l'Asie à partir de l'Inde ; les prévisions faisant l'objet de la note sur la radiodiffusion et la télévision annexée au V^e Plan, si elles font état de l'implantation de postes relais :

1° En Guyane, pour couvrir les zones occidentales d'Amérique et presque le monde entier, les postes émetteurs situés en zone équatoriale étant toujours les mieux entendus dans les deux hémisphères ;

2° En Nouvelle-Calédonie, pour l'Extrême-Orient et l'Australie ;

3° A Djibouti — sur ondes courtes et ondes moyennes — pour le Proche et le Moyen-Orient,

ne doivent pas faire illusion car aucun crédit n'est prévu pour la réalisation d'un tel programme qui, de plus, ne mentionne même pas le projet d'implantation d'un poste à grande puissance dans le Midi de la France, un instant envisagé et destiné à remédier à l'insuffisance notoire des émetteurs d'Allouis-Issoudun.

Votre Commission n'a pas manqué de déplorer cette faille grave dans l'équipement de notre réseau hertzien.

La question des ondes courtes est certes encore controversée, mais il nous est possible de noter qu'en ce domaine notre pays, qui doit se contenter d'émetteurs de 100 kW, vient au douzième rang

avec 33 heures d'émissions quotidiennes (79 h. fréquence) en seize langues, aux côtés de la Tchécoslovaquie et des Pays-Bas, non seulement après nos grands rivaux, qu'ils soient amis ou adversaires, telle la Chine, qui émet avec une puissance de 1.000 kW, mais après la Pologne, le Japon, l'Égypte, dont la puissance d'émission atteint 500 kW.

Sur ce champ de bataille qui est celui des ondes, notre devoir serait pourtant d'être présents dans des conditions qui nous permettent d'être entendus dans des conditions honorables — non seulement lors des instants de crise qui sont ceux de grande écoute, mais en tout temps par certains esprits éclairés demeurés libres, chez qui le besoin d'information reçue de l'extérieur reste grand et demande à être satisfait.

b) *Programmes diffusés des postes étrangers.*

Les ondes courtes, qui constituent dans une certaine mesure le fer de lance d'un combat dans lequel notre absence signifierait démission, se trouvent complétées dans notre action sur les ondes par la diffusion par les postes étrangers eux-mêmes d'émissions de radio ou de télévision consacrées à la France et à des problèmes français. Ces émissions, conçues et réalisées par les services centraux de Paris, adaptées ou produites par les centres régionaux, sont mises à la disposition des radios étrangères, la plupart du temps en vertu d'accords s'inscrivant dans le cadre des échanges internationaux. Ainsi en est-il :

— d'un commentaire hebdomadaire politique enregistré en cinq langues sur bandes magnétiques et envoyé à 120 postes à l'étranger ;

— d'un magazine mensuel d'une durée de quinze minutes sur les événements du mois en France, également réalisé en cinq langues et envoyé à 120 postes diplomatiques et consulaires ;

— de magazines télévisés, tel celui intitulé : « La France dans le monde », d'une durée de quinze minutes, bimensuel depuis 1965, qui passe sur une centaine de réseaux de télévision, dont vingt aux États-Unis, et celui produit par le Service d'information de New York, intitulé « Paris Calling », destiné à près de 80 circuits commerciaux aux États-Unis.

A signaler aussi le magazine *Images de France*, bimensuel monté par les Actualités françaises pour le compte du Ministère des Affaires étrangères et ayant la même diffusion que *La France dans le monde*.

Tout ce matériel d'information est produit grâce aux crédits de fonctionnement des Services de presse. Il n'a pas été confondu avec celui d'où toute politique est soigneusement bannie, produit pour le compte des relations culturelles grâce à des crédits qui lui sont propres.

ACCUEIL DES JOURNALISTES ÉTRANGERS

Les crédits destinés à accueillir les journalistes étrangers ont fait l'objet chaque année, vu leur modicité chronique, des plus expresses réserves de la part de votre Commission.

250.000 F en 1965. Il nous est proposé de les augmenter de 100.000 F et de les porter ainsi à 350.000 F, ce qui demeure encore très en deçà de la somme qu'il serait convenable d'atteindre si l'on voulait se rapprocher quelque peu des moyens dont disposent les services de l'Allemagne fédérale avec l'équivalent de 10 millions et de la Grande-Bretagne dont les moyens sont encore très supérieurs.

Il n'est certes pas souhaitable que l'accroissement des crédits d'accueil soit plus rapide que le renforcement nécessaire en moyens et en personnel du service chargé de les mettre en œuvre, mais la progression enregistrée reste quand même très faible.

Il suffit pour s'en convaincre de comparer les chiffres de 1965 et de 1966 à ceux figurant dans le plan quinquennal de développement établi par la Direction des services de presse et qui prévoit pour ce chapitre au terme du Plan, en 1970, un crédit de 2.500.000 F, soit une augmentation moyenne annuelle de 400.000 F à 500.000 F.

Direction générale des Affaires culturelles et techniques.

La Direction générale des Affaires culturelles et techniques dispose traditionnellement, vu l'importance des tâches qui lui incombent, d'un pourcentage très considérable des crédits mis à la disposition du Ministère des Affaires étrangères puisqu'il dépasse 40 %.

Traditionnellement aussi elle bénéficie d'une augmentation du double de la moyenne générale du Ministère avec 15,7 % en 1965 et 15,4 % en 1966.

Cette année donc, il nous est proposé un budget se montant à :

1° 544 millions de crédits de fonctionnement contre 441 millions l'an passé. Le chiffre actuel doit, il est vrai, être diminué des 37 millions provenant de l'Office universitaire et culturel d'Algérie simplement transféré du budget des Affaires algériennes, si l'on veut connaître l'augmentation réelle — soit 66 millions — par rapport à 1965 ;

2° 65.500.000 F de dépenses en capital contre 62 millions de francs en 1965.

L'an dernier nous avons enregistré avec faveur la décision prise par le Conseil des Ministres de mettre en route un nouveau plan quinquennal d'expansion culturelle française à l'étranger, mais nous avons dû noter avec regret que l'engagement, pris ainsi implicitement par le Gouvernement, n'avait pas été intégralement respecté et que les sommes inscrites au budget étaient en diminution plus ou moins grande sur celles initialement prévues.

Cette année encore notre préoccupation demeure de voir exécuter le plan tel que des experts qualifiés l'ont établi et que le Gouvernement l'a approuvé.

Pour y atteindre, il serait donc nécessaire que les crédits inscrits fussent en mesure, d'une part, de combler le retard pris l'an passé, d'autre part de faire face à l'ensemble des tâches de l'année 1966.

La valeur du budget des Affaires culturelles qui nous est proposé devrait donc être appréciée en partant d'un élément de base inscrit dans les textes.

Or, nous constatons qu'aucun rattrapage n'a lieu et qu'un certain décalage subsiste encore entre les crédits pour 1966 et les propositions du Plan, décalage dont, comme pour l'année en cours, les échanges culturels ont le plus à souffrir avec un crédit qui n'atteint qu'environ 60 % des prévisions, certaines rubriques, dont celles des bourses, étant fort heureusement couvertes à plus de 95 %.

	PROPOSITIONS du Plan.	DOTATION budgétaire 1966.	DIFFERENCE
Echanges culturels et artistiques...	89.296.000	66.630.750	— 22.665.250
Bourses.....	26.500.000	26.000.000	— 500.000
Enseignements et œuvres.....	250.712.371	246.540.750	— 4.171.621
Total	366.508.371	339.171.500	— 27.336.871

Cette fois encore il n'est pas question de méconnaître l'importance de l'effort consenti, mais votre Commission se fait cependant un devoir d'attirer à nouveau l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur cet état de fait et souhaiterait obtenir l'assurance que lors de l'établissement du prochain budget dont nous aurons à débattre, celui de 1967, il sera tenu compte des insuffisances ici constatées.

L'année 1965 a vu le développement de notre implantation culturelle avec la création de deux postes d'attachés culturels en Amérique du Sud à La Paz et à Quito. Dans cette même Amérique latine, les missions universitaires ont été renforcées avec 50 postes créés, tandis qu'un professeur agrégé de l'Université était chargé de coordonner leur action en Amérique centrale.

En Afrique, création de postes d'attachés culturels à Kampala, Dar-es-Salam, Blantyre, de centres culturels à Léopoldville, Elisabethville, de centres audio-visuels à Khartoum, Freetown, Zanzibar, Blantyre, Luzaka, etc.

Environ 150 postes de missions universitaires ont été prévus pour les différents pays d'Afrique, y compris le Congo-Léopoldville.

Au Canada, renforcement du service culturel de l'Ambassade et nomination d'un attaché culturel à Québec en vue de la mise en application de l'accord du 27 février 1965 qui, outre de nombreux échanges d'étudiants, de techniciens, de médecins, etc., prévoit la mise à la disposition du Canada, en particulier au Québec, de 100 professeurs français supplémentaires.

Amérique latine, Afrique, y compris les pays anglophones, Canada, sont des secteurs prioritaires ainsi que le Moyen-Orient où une trentaine de professeurs de plus ont été envoyés, notamment en Egypte.

Avec ces innovations, la recherche d'accords culturels, destinés à donner à notre présence une structure administrative et juridique permettant une action continue et élargie, de normaliser les échanges et dans certains cas à établir un statut pour les experts, a abouti :

— à la conclusion d'un accord avec la Roumanie, la Tchécoslovaquie, le Québec (déjà cité), les Etats-Unis modifiant l'accord de 1958 instituant la Commission Fulbright, le Mexique, la Jordanie ;

— à engager des négociations avec l'Espagne, le Danemark, la Hongrie, le Gouvernement fédéral du Canada, le Panama, le Venezuela, l'Inde, le Pakistan, la Corée, l'Iran.

La diversité même des pays concernés marque l'universalité de notre culture et le désir de beaucoup d'entre eux soit de s'orienter davantage vers la culture occidentale, soit simplement de nouer des liens plus étroits avec la France.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Les points d'appui principaux de notre action sont constitués essentiellement par les établissements d'enseignement (lycées, écoles, etc.), instituts et centres culturels.

Cette infrastructure culturelle trouvera de nouveaux développements en 1966 avec la mise en route d'un certain nombre d'opérations justifiant l'inscription au budget de 15.230.000 F d'autorisations de programme et 5 millions de francs de crédits de paiement :

- Santiago du Chili : construction d'un Institut français ;
- Buenos Aires : construction d'un lycée (1^{re} tranche) ;
- Madrid : construction d'un lycée (1^{re} tranche) ;
- Londres : agrandissement du lycée ;
- Istanbul : reconstruction de l'Institut français d'archéologie ;
- Kigali : construction d'un centre culturel ;
- Rosario : achat d'un immeuble pour le centre culturel ;
- construction ou achat de petites écoles et rééquipement des lycées appartenant à l'Etat ;
- achat ou construction de logements de fonction en Afrique et en Asie du Sud-Est ;
- crédits d'études,

compte non tenu des établissements n'appartenant pas au Ministère des Affaires étrangères mais susceptibles de recevoir des subventions et d'être assurés de participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières qui bénéficient de 8.270.000 F d'autorisations de programme et de 200.000 F de crédits de paiement.

Indépendamment du personnel de gestion, d'autorisation des établissements proprement culturels, de très nombreux professeurs et instituteurs sont gérés par le Ministère des Affaires étrangères. Ils avoisinent 15.000 sur un total de 28 à 29.000 enseignants dans le monde, dont 8.000 en Algérie et 5 à 6.000 administrés par le Ministère de la Coopération.

Ce nombre est considérable pour un pays comme le nôtre qui connaît une crise d'effectifs chez les enseignants appelés à professer dans les établissements métropolitains.

Aussi, sur le plan des principes d'action, on s'en tient aux règles fixées l'an passé et qui se sont révélées payantes bien qu'il faille attendre plusieurs années avant qu'elles puissent produire leurs pleins effets.

Le principe le plus important est celui de la « relève ». Il consiste à s'efforcer de remplacer progressivement les cadres français par des cadres locaux grâce à l'intensification d'une action de formation.

Les premiers résultats obtenus ont permis de réduire d'une manière sensible le nombre des enseignants en fonctions au Maroc et en Tunisie, et l'on peut noter avec satisfaction, conformément aux recommandations du rapport Jeanneney, la diminution en pourcentage des crédits consacrés par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques à la rémunération des professeurs français dans les deux anciens protectorats, grâce à la suppression de 900 postes en deux ans.

Jusqu'en 1963, ces crédits atteignaient 51,40 % du total des rémunérations du personnel enseignant à l'étranger. De 41 % en 1965, il ne doit pas dépasser 35 % en 1966.

Ce mouvement doit se poursuivre, ce qui permettra de développer les actions déjà amorcées dans d'autres secteurs géographiques : ainsi en est-il en Amérique latine, en Afrique y compris les pays francophones et au Canada et d'en entreprendre de nouvelles, spécialement en Inde, au Pakistan, au Japon, en Europe orientale et en Chine.

*

* *

Si votre Commission ne peut qu'approuver, dans son principe les opérations en cours, elle se doit toutefois d'ouvrir une parenthèse pour attirer l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur un point dont il conviendra de tenir compte dans l'avenir.

Il s'agit des conditions dans lesquelles se sont effectuées au Maroc en particulier les suppressions de postes signalées. Celles-ci eurent lieu en trois fois : en août 1964, au 1^{er} janvier 1965, en août

1965. Or dans de nombreux cas les agents remis à disposition du Gouvernement français au 1^{er} janvier se sont trouvés placés dans des situations dramatiques. Les difficultés sont nées :

1° De la soudaineté d'application de la mesure ;

2° De l'existence d'un conjoint lui-même (ou elle-même) professeur ou fonctionnaire restant sous contrat ou se livrant à une activité privée qu'il ne pouvait interrompre ;

3° De la nécessité pour les enfants de poursuivre leurs études dans les établissements du Maroc jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

4° De l'impossibilité de se reclasser en France en plein milieu des cours avec pour conséquence l'obligation d'attendre la rentrée d'octobre pour retrouver un poste.

Ce sont ces écueils qu'il faudra désormais s'efforcer d'éviter en prévenant très à l'avance les personnes concernées et surtout en veillant à ce que les dates de mise en application des mesures de déflation coïncident avec la fin ou le début de l'année scolaire. Ainsi en un temps où nous manquons de personnel enseignant, trop de professeurs ne seront-ils plus contraints à l'inaction pendant de long mois, comme ce fut le cas pour beaucoup de ceux dont le contrat prit fin le 1^{er} janvier 1965.

*
* *

Les moyens déjà dégagés grâce à un début de relève se sont trouvés être très heureusement accrus par les premiers effets de la convention passée le 18 juillet 1963 entre le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère des Armées fixant les conditions dans lesquelles les militaires du contingent peuvent servir au titre de la coopération culturelle et technique dans les zones géographiques relevant du Ministère des Affaires étrangères.

Le système n'est pas gratuit et une partie des crédits affectés au paiement des traitements des professeurs sert à régler l'indemnité — soit 1.000 F par mois avec une majoration de 20 ou 40 % selon les pays — payée par le Ministère des Affaires étrangères à ces jeunes gens dont le concours précieux est susceptible de développements très importants.

Nous en retrouverons remplissant aussi des tâches de coopération technique.

Pour ce qui concerne les enseignants, l'appoint est déjà considérable et en progression constante puisque partis de 220 pendant l'année scolaire 1963-1964 ils sont 1.208 actuellement, 1.621 avec la coopération technique :

Coopération culturelle.

	1963-1964	1964-1965	1965-1966
Maroc		334	600
Tunisie	169	143	271
Amérique latine			2
Amérique du Nord (Canada)		3	443
Afrique noire.....		36	77
Proche et Moyen-Orient (+ Iran)	50	107	120
Extrême-Orient		67	95
Autres pays	1	3	

A un moment où l'Armée est à la recherche de formules valables pour diminuer le nombre des affectés, alors que les tâches d'enseignement et de coopération ne font que croître, nous ne pouvons qu'exprimer notre satisfaction devant le développement d'un système qu'une commune bonne volonté de la part des ministères intéressés, jointe à la manière de servir des jeunes assistants et enseignants, très appréciée des gouvernements étrangers a conduit à une réussite complète qui autorise tous les espoirs pour l'avenir.

La coopération technique.

La question de l'organisation de l'ensemble de la coopération technique aurait pu être abordée avec les problèmes généraux posés à la Direction générale des Affaires culturelles et techniques. Toutefois, comme elle concerne très directement le Service de la coopération technique, agissant dans le cadre de la D. G. A. C. T., il nous a paru préférable de la présenter sous la rubrique consacrée à celui-ci.

*
* *

Née au lendemain de la guerre, prénommée d'abord Assistance technique aux pays sous-développés ou en voie de développement, puis Coopération technique, cette forme d'aide a pris dans le budget une place grandissante.

Etablissant des rapports d'une nature toute nouvelle entre les pays appelés ainsi à coopérer, la diversité des situations a fait qu'au début les services qui ont vu le jour ont eu une spécialisation géographique due à la nature des liens particuliers qui avaient pu exister avec la France.

Toutefois dès l'origine la prolifération d'organismes gouvernementaux chargés de mettre en œuvre des actions de coopération, n'a pas été sans soulever de légitimes critiques, un temps apaisées par l'idée qu'avec les années les regroupements nécessaires se produiraient et qu'une autorité unique (Secrétaire d'Etat, Commissaire général, le titre importe peu) agissant sous l'égide de M. le Ministre des Affaires étrangères se saisirait de l'ensemble du problème.

Chaque année votre Commission n'a pas manqué d'insister sur cet aspect de la question mais jusqu'à ce jour elle ne paraît pas avoir été entendue. Plus grave aussi est le poids des habitudes contractées au cours des années qui viennent de s'écouler qui risquent de rendre plus difficile l'adoption d'une solution qui cependant ne cessera de s'imposer davantage avec le temps.

La nécessité de cette réforme tient au fait souvent noté et incontestable qu'il est impossible d'imaginer que l'action politique qui reste de la compétence de M. le Ministre des Affaires étrangères puisse être dissociée de l'action de coopération — à la fois culturelle et technique — qui pourtant lui échappe au bénéfice d'un de ses collègues du Gouvernement qui en est spécialement chargé. Car sans vouloir porter la moindre atteinte à ce qui est l'essence même de la coopération, qui ne se conçoit que dans la liberté réciproque des partenaires et le respect de l'indépendance de chacun, il demeure difficile de séparer la politique qui est un tout de la coopération et de l'action culturelle qui n'en sont que des moyens.

Le problème de l'Algérie est différent puisque la responsabilité politique des relations entre ce pays et la France, et le pouvoir de décision pour la mise en œuvre de l'action de coopération sont entre les mêmes mains. Toutefois c'est dans ce domaine que nous avons enregistré cette année non exactement au titre de la coopération technique mais à celui des Affaires culturelles, un transfert de crédits du Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes à la Direction générale des Affaires culturelles et techniques et concernant les fonds — et leur contrôle — destinés à subventionner l'office universitaire d'Algérie.

*

* *

La compétence du Ministère des Affaires étrangères en matière de coopération bilatérale s'étend donc à l'ensemble du monde, à l'exception de l'Algérie ainsi que des pays d'Afrique noire francophone et de Madagascar.

Toutefois pour les pays autres que le Maroc, la Tunisie, le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam, le Ministère des Finances et des Affaires économiques s'est vu confier la gestion des actions de coopération susceptibles d'avoir à plus ou moins longue échéance des prolongements sur le plan des échanges extérieurs (aménagement régional, développement industriel, formation professionnelle). Comme dans les autres domaines, il y eut et il y a encore des actions prioritaires tenant aux liens particuliers qui unirent dans un passé récent certains pays à la France. Ainsi en est-il pour le Maroc, la Tunisie, les pays de l'ancienne Indochine.

Toutefois ici encore, ainsi qu'il a déjà été noté pour les tâches d'enseignement, au Maroc l'assistance technique s'orientera de manière désormais très nette vers une action de formation et de conseil à un niveau élevé avec pour conséquence le départ en 1966 de la quasi-totalité des agents de catégorie B, C et D et par le renforcement relatif des fonctionnaires de catégorie A. Le contingent de bourses de coopération technique passé de 300 en 1964 à 550 en 1965 pour atteindre 700 en 1966 permettra d'améliorer encore la formation des cadres marocains.

Le mouvement de déflation déjà largement amorcé puisque sur 10.364 agents français qui exerçaient des tâches de gestion directe au Maroc au 1^{er} janvier 1958, on ne comptait plus que 2.078 experts sous contrat de protocole au 1^{er} janvier 1965 et qu'en Tunisie les effectifs étaient passés entre les mêmes dates de 700 à 261, va donc pouvoir se poursuivre et s'amplifier.

Cet allègement et la redistribution qu'il autorise sont d'autant plus utiles que les sollicitations dont nous sommes l'objet se font plus pressantes et plus nombreuses. Car rien n'est fait qui n'ait été demandé expressément par le pays bénéficiaire.

Tel est le premier principe qui dirige notre action, celui aussi qui rend possible l'application du deuxième principe selon lequel ce même pays doit participer au financement des opérations pré-

vues (partage du coût d'une étude, participation à la rémunération des experts, etc.) ce qui implique la conclusion d'accords généraux ou, à défaut, de conventions ou d'arrangements particuliers à propos de certaines réalisations importantes, et, en tout état de cause, l'établissement de programmes en commun.

L'effort entrepris l'an passé a donc été poursuivi principalement vers l'Iran, qui figure désormais sous la rubrique plus générale : Asie Mineure et Centrale, les pays d'Amérique du Sud, les pays francophones d'Afrique : Congo-Léopoldville, Ruanda et Burundi, pays anglophones d'Afrique, avec une reprise très nette vers les pays du Moyen-Orient dont la République Arabe Unie.

*
* *

L'objectif principal de toute action de coopération demeure la formation de cadres locaux par deux moyens :

1° La formation et le perfectionnement en France même grâce à l'octroi de bourses d'études. De 5.802 en 1965 le nombre des bourses de coopération technique va passer à 6.750 en 1966 parmi lesquelles 2.500 sont des « bourses de stages », gérées par les Affaires économiques et financées par les crédits délégués par le Ministère des Affaires étrangères.

2° La formation des cadres sur place par l'envoi d'experts chargés de tâches d'enseignement ou l'organisation d'établissements d'enseignement avec la fourniture du matériel pédagogique nécessaire.

Ces deux formules sont souvent complémentaires et leur harmonisation se doit d'être un des soucis constants des services de la coopération.

De plus la coopération trouve son expression la plus classique, la plus connue aussi par la mise à disposition des gouvernements étrangers qui en font la demande — cette condition est impérative — d'experts et de techniciens — au nombre de 3.200 en 1965 — parmi lesquels 2.800 jeunes du contingent agissant dans les domaines les plus divers, lors de missions de simple consultation ou de longue durée.

Ces divers modes d'action trouvent enfin leur complément naturel dans la prise en charge de travaux de recherches ou d'études de pré-investissement — ainsi en est-il souvent dans ce dernier cas dans le domaine agricole — sans que les études ainsi faites entraînent d'ailleurs pour les entreprises françaises le moindre droit à s'assurer les marchés le jour où la réalisation est décidée si leurs prix ne se révèlent pas compétitifs, le Gouvernement concerné gardant à cet égard toute sa liberté d'action.

Telles sont les grandes lignes d'une action qui se trouve être financée par des crédits dont l'augmentation est constante et substantielle ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

	Crédits de fonctionnement.	Crédits d'investissement.
1962	82.700.000 F.	10.500.000 F.
1963	102.000.000 F.	23.000.000 F.
1964	110.400.000 F.	42.000.000 F.
1965	146.869.573 F.	42.000.000 F.
1966	168.324.000 F.	42.000.000 F.

Une fraction de ces crédits étant déléguée ainsi qu'il a déjà été dit au Ministère des Finances et des Affaires économiques pour des montants qui, pour 1966, seront de 42.200.000 F contre 35.750.000 F en 1965, augmentation 13 %, pour les crédits de fonctionnement et de 7 millions de francs pour les crédits d'investissement, la ventilation des autorisations de programme étant la suivante :

Ministère des Affaires étrangères :

Services de l'enseignement.....	6 millions.
Echanges culturels.....	1 million.
Coopération technique.....	28 millions.
Affaires économiques.....	7 millions.
	42 millions.

Déjà signalés comme exerçant des tâches d'enseignement, de plus en plus nombreux sont les jeunes du contingent appelés à servir au titre de l'assistance technique.

La progression des effectifs est la suivante :

1963-1964	1964-1965	1965-1966
91	283	413

avec ici encore une tendance grandissante, déjà notée chez les enseignants, à servir dans des pays lointains puisque les chiffres atteindront :

80 pour l'Amérique latine, contre 50 en 1965 ;

32 pour les pays d'Afrique autres que ceux d'Afrique du Nord, contre 25 ;

14 pour le Proche et Moyen-Orient plus l'Iran, contre 9 ;

29 pour l'Extrême-Orient,

le Maroc et la Tunisie restant ici encore les points d'application les plus importants avec 150 et 108 assistants.

*

* *

Venant s'ajouter enfin aux actions de caractère officiel précédemment indiqués il y a celles nées d'une collaboration avec le secteur semi-public, en l'espèce l'E. D. F., ou privée par le biais de la Fédération des industries mécaniques. C'est ainsi que l'E. D. F. a mis au point dans son école de Gurcy-le-Châtel en Seine-et-Marne, dite Ecole nationale des métiers E. D. F., une méthode d'instruction audio-visuelle utilisée par plus de cinquante postes créés dans les pays en voie de développement. Elle permet d'y former des cadres et des ouvriers spécialisés dont certains anciennement analphabètes.

Tous apprennent en même temps leur métier et le français. Le personnel instructeur, formé par l'Electricité de France, soit sur place, soit en France lors de stages de longue durée est en très grande majorité autochtone.

C'est vers la généralisation de méthodes analogues que se trouve la solution d'un problème difficile mais crucial dont la solution est susceptible d'avoir les plus heureux effets non seulement pour ceux que nous aidons mais aussi pour l'économie générale de notre pays.

C'est pourquoi, tout en regrettant que les initiatives privées dans ce domaine ne soient pas plus nombreuses, nous souhaiterions voir quelques-unes de nos industries clés et des groupements professionnels importants s'engager également dans cette voie de la coopération. Ils le feraient avec des moyens qui leur seraient propres et qui, tout en leur permettant de jouer un rôle éminemment utile et bénéfique sur le plan de l'aide, contribueraient à créer un courant de sympathie et d'intérêt pour nos méthodes et nos productions, susceptible de leur ouvrir par la suite de nouveaux débouchés.

Bourses.

La part du budget affecté aux bourses d'enseignement — à l'exclusion des bourses de coopération technique — est divisée en trois parties figurant sous trois articles suivant l'affectation donnée aux crédits ainsi dégagés :

	1965	1966	Augmentation.
Art. 1 ^{er} . — Boursiers à l'étranger.....	4.500.000	5.500.000	1.000.000
Art. 2. — Boursiers en France.....	16.560.000	19.400.000	2.840.000
Art. 3. — Accueils d'étudiants étrangers...	940.000	1.100.000	160.000

traduisant un pourcentage d'augmentation très remarquable, avoisinant et même dépassant les 20 % dont nous ne saurions trop nous réjouir.

1° A une époque où la science se veut universelle, où aucun pays ne peut prétendre au monopole d'un certain savoir, la possibilité pour les étudiants français de confronter leurs connaissances avec les enseignements étrangers et de compléter leur formation hors de notre pays est devenue une nécessité absolue d'où notre satisfaction de pouvoir noter la substantielle augmentation de la ligne budgétaire qui leur est consacrée. Ces bourses viennent heureusement compléter le très grand nombre de celles offertes par les gouvernements étrangers ;

2° Toutefois, pleinement consciente de l'influence déterminante que peut avoir sur un jeune un séjour d'études de longue durée en France, votre Commission a toujours fait porter particulièrement son attention sur la ligne budgétaire où se trouvent inscrits les crédits de l'article 2 (boursiers étrangers). Ce qui était déjà vrai hier l'est bien davantage aujourd'hui si l'on songe à l'importance décisive de ce mode d'action pour atteindre ce qui est devenu un des objectifs essentiels de notre action culturelle : la formation de cadres étrangers destinés à assurer la relève de nos ressortissants, enseignants ou techniciens, servant au titre de la coopération culturelle ou technique, tout spécialement dans les pays d'outre-mer. C'est pourquoi l'effort réel consenti en cette matière a tout lieu de recueillir notre agrément.

Portés de 16.560.000 à 19.400.000 F, soit un accroissement de 2.840.000 F, les crédits affectés aux bourses donnent la possibilité de créer :

Année académique.

1° 64 bourses nouvelles en année pleine..... 1965-1966

2° 244 bourses nouvelles en année pleine..... 1966-1967

d'où un total de 308 bourses nouvelles — compte non tenu des bourses de la coopération technique — à partir de l'année civile 1966 mises à la disposition des étudiants étrangers ;

3° D'augmenter les renouvellements de bourses hors contingent destinées à permettre à des étudiants étrangers d'effectuer un cycle complet d'études portant sur deux et même trois ans.

La répartition de ces 308 bourses nouvelles confirme d'ailleurs les orientations déjà signalées de notre action culturelle et laisse paraître son développement dans des directions nouvelles telles que l'Europe de l'Est et l'Asie ainsi que son renforcement en Amérique latine.

Les chiffres sont en effet les suivants :

— Europe occidentale.....	68
— Europe de l'Est.....	51
— Afrique	19
— Moyen-Orient	21
— Asie-Océanie	32
— Amérique du Nord.....	38
— Amérique latine.....	79
<hr/>	
Total	308

Un seul regret, le maintien au taux ancien fixé en juin 1964 à 480 F par mois. Cette question du montant est, en effet, au moins aussi importante que celle du nombre des bourses. Les conditions de vie qui seront celles de l'étudiant étranger en France sont en effet susceptibles d'avoir une influence déterminante sur l'impression qu'il gardera et même sur l'efficacité de son séjour dans notre pays. Hôtes du Gouvernement français, les boursiers se doivent d'être bien traités, c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir disposer de moyens suffisants pour être dégagés des soucis matériels quotidiens et être en mesure de participer à un minimum des manifestations

artistiques ou culturelles qui constituent pour beaucoup, et justement, un des attraits particulier de la vie en France et tout spécialement de la vie à Paris.

A cet égard, le chiffre de 480 F nous paraît juste suffisant. Pour en apprécier toutefois la vraie valeur il convient de ne pas oublier ou négliger les avantages annexes accordés aux boursiers et qui sont de diverses natures :

— paiement d'une indemnité différentielle d'aide au logement qui limite le paiement du loyer à 100 F par mois avec un loyer maximum réel de 180 F ;

— fréquentation des restaurants universitaires subventionnés par l'Etat ;

— paiement d'une indemnité annuelle de 240 F pour instruments de travail ;

— maintien de l'avantage consenti aux étudiants venant de pays très lointains consistant à leur payer sur avis de l'Ambassade non seulement le voyage de retour comme c'est la règle, mais aussi le voyage aller, mesure d'autant plus heureuse qu'elle permet d'accueillir en France les meilleures des jeunes élites étrangères sans qu'aucune considération de moyens personnels vienne limiter le choix de nos représentants ;

— paiement aux étudiants venant de pays pauvres ou pas évolués, d'une prime d'installation permettant de leur faire faire face aux premiers frais qu'entraîne un changement total de vie et d'habitudes ;

— sécurité sociale des boursiers assurée soit dans le cadre d'accords de Sécurité sociale, soit par paiement, en cas d'absence d'accord, de 80 % des frais de maladie et d'hospitalisation.

\ Tous ces avantages font que le taux moyen de la bourse se situe aux environs de 640 F par mois, ce qui rejoint à peu près le taux pratiqué dans la plupart des pays européens.

Enfin, indépendamment des moyens dont dispose directement le boursier, il y a la nature et l'organisation de l'accueil. Celui-ci est confié à des organisations spécialisées, chargées de conseiller et d'aider le boursier, disposant d'un crédit de 1.100.000 F, en augmentation de 17 % environ. Ils assurent un accueil différencié selon qu'il s'agit soit d'étudiants ou de stagiaires, soit de certains

groupes d'étudiants posant des problèmes particuliers, et constitue également un des éléments non négligeable de la vie du boursier étranger en France.

*
* *

Cet ensemble mis au point au fil des années est satisfaisant et constitue le cadre dans lequel l'étudiant étranger est appelé à vivre.

Il serait plus apprécié encore si un nombre beaucoup plus élevé d'étudiants pouvait en bénéficier.

L'étranger est sur ce plan beaucoup plus généreux. Il le doit soit à des initiatives privées issues des milieux principalement industriels comme en Allemagne, où 25.000 bourses sont attribuées chaque année, soit à un effort gouvernemental très exceptionnel comme en Angleterre où le nombre des bourses atteint 40.000.

Ces chiffres doivent d'ailleurs être appréciés non en fonction des seules bourses accordées par le Ministère des Affaires étrangères au nombre d'environ 10.000 (3.137 d'enseignement, 6.750 de coopération technique), mais également de celles accordées par la Coopération, soit 2.800 pour des études universitaires en France ou dans des universités africaines et 2.000 environ par l'Office universitaire algérien pour des études poursuivies tant en France qu'en Algérie. Ainsi arrivons-nous à un total qui avoisine 14.500.

Alliance française.

Association privée, agissant dans un cadre extra-scolaire, financée par des contributions privées qui constituent l'essentiel de ses ressources, disposant de ce fait d'une grande liberté d'action, l'Alliance française créée en juillet 1885 « pour maintenir et étendre l'usage de la langue française clef d'une grande civilisation », n'a jamais eu à modifier les objectifs qui furent les siens dès l'origine et qui demeurent plus que jamais d'actualité.

Sa participation à la défense et au développement de la connaissance de la langue française constitue un élément important de l'action culturelle de notre pays, poursuivie tant en France auprès des étudiants étrangers grâce à son organisation parisienne, qu'au delà des frontières par le truchement des alliances locales.

La composition de ses comités formés de personnalités que réunit un goût commun pour la culture française lui assure même dans certains pays lointains ou indifférents une audience à laquelle des services officiels ne pourraient prétendre. Et cette tâche de remplacement et de complément elle la remplit avec un succès auquel il convient de rendre hommage et que récompense modestement l'aide qui lui est accordée par le Ministère des Affaires étrangères.

Cette aide affecte deux formes principales : l'une financière, l'autre en personnel enseignant.

Pour ce qui concerne les professeurs, il nous plaît de noter que la Direction générale des Affaires culturelles s'est montrée généreuse surtout pour l'Amérique latine qui fut d'ailleurs de tous temps la terre d'élection de l'Alliance grâce à l'existence d'une société cultivée, naturellement tournée vers notre pays du fait même de ses origines. C'est ainsi que les comités les plus importants sont ceux du Mexique, du Brésil et d'Argentine.

Au Chili, l'Alliance constitue le support juridique d'un grand réseau d'établissements primaires et secondaires.

Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne les alliances sont très puissantes et leurs tâches d'enseignement sont un peu estompées par une activité qui rejoint celle d'un centre culturel.

Mais cette réussite ne doit pas faire oublier les tâches qui restent à accomplir et l'intérêt qui s'attacherait à faire que la générosité officielle s'étendît à l'Afrique de langue anglaise, à l'Afrique du Sud ainsi qu'à l'Asie, Inde et Pakistan, pour étayer l'action déjà amorcée par des moyens classiques.

L'Alliance constitue un moyen de pénétration précieux. Les bonnes volontés, les dévouements prêts à se manifester existent : il suffit de leur fournir des points d'application.

Cette première forme d'aide par détachement d'un personnel enseignant représente une dépense déjà très importante. Le coût des traitements des 248 professeurs ainsi mis à la disposition de l'Alliance — contre 211 en 1965 — peut en effet être évalué à 7 millions de francs. A cette somme il faut ajouter la participation du Gouvernement au fonctionnement des établissements de l'Alliance à l'étranger qui se monte à 1.418.000 F plus des subventions pour un total de 400.000 F versées au titre des investissements tandis que la Direction générale des Affaires culturelles fournit des films, des livres et des périodiques. Grâce à ces diverses aides,

ce sont 1.300.000 élèves ou étudiants répartis dans le monde entier qui peuvent être enseignés en français ou recevoir des cours ou du matériel pédagogique.

Cet effort est loin d'être négligeable et l'expérience montre surtout qu'il a le grand mérite d'être suffisant et adapté aux besoins.

A côté de cette action menée à l'extérieur, complémentaire de l'action officielle, l'Alliance entretient à son siège central parisien une école, créée en 1945, et qui depuis vingt ans a pris une extension considérable puisque 30.000 étudiants étrangers par an la fréquentent pendant des séjours allant de deux à dix mois.

A son sujet, la situation sur le plan financier est beaucoup moins satisfaisante qu'à l'étranger.

Après la guerre et jusqu'en 1953 les difficultés de l'époque ont fait que l'Etat en versant 50 millions contribuait à peu près pour moitié au budget de l'Alliance française.

Par la suite ce budget s'est considérablement accru. Il atteindra, en 1966, 8.040.000 F, alors que le chiffre qui nous est proposé est toujours de 500.000 F, le même qu'il y a vingt ans. Il suffit de signaler le fait pour qu'il devienne évident que si l'on veut que cette subvention continue à jouer son rôle d'appoint valable, il conviendrait de l'augmenter, surtout en ces années de budgets rendus difficiles par le paiement des arrérages des emprunts que l'Alliance a dû contracter pour faire face à ses dépenses d'investissement en France.

Le Fonds culturel.

Conscient que le rayonnement français ne saurait se passer d'une très large diffusion de son expression écrite, le Sénat a toujours manifesté l'intérêt particulier qu'il portait aux questions posées par le Fonds culturel destiné à aider au développement de la vente et de la diffusion du livre et des périodiques français à l'étranger.

Ces dernières années, l'importance des crédits affectés à ce Fonds a donné lieu à des discussions difficiles qui, en 1964, allaient même jusqu'à un vote indicatif hostile devant l'insuffisance des crédits alors proposés.

Depuis, et cette année spécialement, la situation s'est améliorée puisque ce Fonds, qui était de 4.400.000 F en 1964, de 5.300.000 F en 1965, est maintenant porté à 6.500.000 F.

Peut-on dire pour autant que toutes les réserves que nous avons faites dans le passé doivent être abandonnées ? La réalité actuelle n'est pas telle qu'il soit permis de répondre positivement.

Ici encore, en effet, nous eussions dû avoir un élément de référence : la progression des chiffres préconisés par la Sous-Commission Livre, instituée en 1961-1962 par le Commissariat au Plan, et qui pour 1965 prévoyait déjà une aide d'un montant de 7.950.000 F.

Il semble toutefois que la ligne directrice fixée il y a maintenant quatre ans soit définitivement abandonnée et qu'il nous faille désormais juger de la valeur du crédit qui nous est proposé en fonction de la nature des seules actions qu'à l'avenir il a charge de financer et qui sont en retrait sur les précédentes. La non-observation des recommandations découlant des travaux de la Commission de 1961 a en effet contraint la Direction des Affaires culturelles chargée de gérer le Fonds culturel à en modifier les règles d'emploi.

Depuis la création du Fonds culturel, une part était réservée à la propagande du livre et une autre au paiement d'une ristourne aux éditeurs. Pendant longtemps, la balance fut tenue à peu près égale entre ces deux affectations. L'an passé, toutefois, il est apparu que la ristourne versée aux éditeurs ne pouvait qu'être très faible dès l'instant où il s'avérait nécessaire de poursuivre et même de développer les opérations publicitaires et les manifestations de prestige et que, faute d'un ajustement des crédits aux besoins, le système devait être révisé.

Ce sont les résultats de cette révision qui nous sont proposés. Ils consistent essentiellement en la suppression de l'aide individuelle aux éditeurs et dans le renforcement de l'aide collective. Cette réforme acquise, avec l'accord de la profession, une certaine aisance en est résultée. L'aide collective qui demeure affecte déjà les formes traditionnelles suivantes : publications bibliographiques, expositions, études de marchés, aide à l'édition d'ouvrages peu rentables mais d'intérêt incontestable pour notre action à l'étranger.

D'autre part, elle tend à prémunir les éditeurs contre certains risques en assurant la compensation de sur-remises spéciales ou de pertes au change, ce qui devrait faciliter la vente dans les pays de l'Est, en U. R. S. S., mais aussi au Viet-Nam et en Turquie.

Un fonds de garantie existe désormais, destiné à parer aux imprévus tels que les pertes de change subies du fait de la dévalua-

tion. La mesure est d'autant plus importante qu'elle intéresse surtout les virements en provenance de l'Egypte et d'Amérique latine, deux régions du monde où notre action connaît des développements nouveaux et fort importants.

Enfin dans le même temps les circuits de distribution bénéficient eux aussi d'une aide spéciale.

Pour toutes ces raisons et sans doute aussi par suite de l'attrait qu'exerce sur tant de peuples notre culture dont certains ont été pendant trop longtemps privés, les exportations du livre français apparaissent à peu près partout en très nette augmentation, tant en poids qu'en valeur. Quelques chiffres en donneront une idée :

	1964		1965	
	Poids en quintaux.	Valeurs en milliers de francs.	Poids en quintaux.	Valeurs en milliers de francs.
Argentine	475	802	1.680	2.102
Brésil	265	573	457	705
Espagne	1.315	2.321	2.092	3.017
Etats-Unis	3.144	3.665	4.370	7.308
Grande-Bretagne	1.631	2.765	2.357	3.030
Iran	68	185	257	415
Japon	365	879	721	1.262
Liban	855	1.356	1.122	2.511
Pologne	138	280	161	358
Portugal	555	1.154	746	1.451
Roumanie	39	105	372	708

Telles sont les données du moment. C'est une expérience à vrai dire nouvelle qui s'amorce sous des auspices qui nous paraissent favorables et qui recueillera notre adhésion s'il se confirme que les moyens ainsi mis en œuvre sont suffisants pour permettre à la propagande collective, désormais seule à être aidée, de rester digne de l'activité qu'elle a la charge de soutenir.

L'aide militaire à certains Etats étrangers.

En raison de sa double importance : Affaires étrangères et Défense nationale, votre Commission se penche toujours avec un intérêt particulier sur ce qui, dans le budget qui nous est soumis, a trait à ce mode d'action de politique étrangère qu'est l'aide militaire consentie par la France à certains Etats étrangers.

Depuis leur regroupement, en 1964, tous les crédits afférents aux diverses aides sont inscrits au budget du Ministère des Affaires étrangères avec deux points d'application principaux et qui demeurent tels encore en 1966. Le Cambodge et le Laos, d'une part, le Maroc, d'autre part, qui absorbent à eux seuls sur un crédit global de 80 millions — en diminution de 5 millions provenant principalement d'un aménagement des effectifs des missions militaires de coopération technique sur 1965 — un total de 78 millions. Une innovation enfin est à retenir : un crédit destiné à permettre de faire un effort particulier dans le domaine de l'aide militaire aux pays d'Amérique latine.

*
* *

AIDE MILITAIRE AU CAMBODGE ET AU LAOS

De 46,4 millions en 1965, les crédits qui nous sont proposés à ce titre ne se montent plus qu'à 43 millions pour 1966, confirmant que le mouvement de récession amorcé en 1966 se poursuit.

Leur répartition est la suivante :

	CAMBODGE	LAOS
Fonctionnement des missions.....	15,7	12,1 (au lieu de 13,5)
Stagiaires	4,5	1,7
Aide directe.....	7 (au lieu de 7,5)	2 (au lieu de 4)
	27,2	15,8

Conséquence directe des diminutions enregistrées au Laos : réduction des effectifs de la mission militaire (240 en 1964, 180 en 1965), qui ne devront plus être en 1966 que de 150.

La seule ligne budgétaire non amputée est celle des stagiaires. De fait, il sera possible d'accueillir en France, soit aux écoles de guerre et d'état-major, soit à Saint-Cyr, à l'Ecole navale et à l'Ecole de l'air, soit enfin dans les écoles d'application et d'enseignement technique (pour les brevets de spécialité), comme en 1965 :

170 stagiaires cambodgiens ;
211 stagiaires laotiens.

La différence très considérable des dépenses affectées à ces deux catégories, qui sont instruites dans des conditions pourtant identiques, tient au double fait que, d'une part, les soldes des stagiaires cambodgiens sont à la charge de la France, ce qui n'est pas le cas pour les stagiaires laotiens, et que, d'autre part, les stagiaires cambodgiens comptent de nombreux stagiaires de l'Armée de l'air, dont les prix de revient d'instruction sont plus élevés que pour les autres armées.

*
* *

AIDE MILITAIRE AU MAROC

Cette aide a pour objet de permettre de poursuivre les objectifs fixés dès les premiers temps de l'indépendance marocaine qui visent la mise sur pied des Forces armées royales.

Comme dans le cas précédent, notre aide affecte les trois formes suivantes :

1° Aide en personnel par l'entretien d'une importante mission militaire (M. M. C. T.) (orientée surtout sur le Service de santé et l'Ecole d'état-major de Rabat) pour laquelle un crédit de 8 millions 400.000 F nous est proposé, en très nette diminution sur les années précédentes : 12.500.000 F en 1963 et 1964 ; 12.200.000 F en 1965. L'effectif de 657 en 1965 devrait donc être réduit d'une cinquantaine de personnes en 1966. Il paraît difficile d'aller au-delà, car déjà en 1965 une réforme a été réalisée qui a permis de réduire le coût de ce personnel grâce à l'utilisation de militaires du contingent : 40 sous-lieutenants et aspirants de service sur un total de 162 officiers ;

2° La formation des stagiaires marocains dans des écoles militaires françaises. Les stages visent désormais eux aussi à former des instructeurs et des techniciens qui prendront progressivement le relais des spécialistes français détachés sur place. Une sélection très stricte des candidats en est résultée et la formation plus poussée qu'il s'agit d'atteindre a conduit à augmenter de 500.000 F les crédits de l'année précédente, soit 6.600.000 F pour 260 stagiaires ;

3° L'aide directe en matériel continue à s'inscrire dans le cadre du programme élaboré par la M. M. C. T. qui implique l'inscription, cette année encore, d'un crédit de 20 millions destinés à la fourniture de matériel neuf exclusivement.

*
* *

TUNISIE

L'aide militaire à la Tunisie est d'un volume beaucoup plus modeste et ne comporte pas d'aide directe.

On note la présence de stagiaires tunisiens dans les écoles militaires françaises entraînant une dépense de 1,4 million de francs et une aide technique chiffrée à 100.000 F affectant la forme d'une équipe d'instructeurs pilotes et de mécaniciens détachés auprès du Ministère tunisien de la Défense et servant sous contrat d'assistance technique.

*
* *

Au Maroc comme en Tunisie, il est à remarquer que les aides consenties ont déjà incité ces deux pays à effectuer sur leur propre budget diverses dépenses en France.

Ainsi le Maroc a-t-il acquis 110 millions de francs de fournitures militaires et le Gouvernement tunisien quinze avions, de nouvelles commandes étant prévues en 1966.

*
* *

Deux autres pays bénéficient traditionnellement d'une aide militaire, modeste, mais fort appréciée des gouvernements intéressés. Il s'agit du Liban et de l'Ethiopie.

*
* *

L'armée libanaise est organisée sur le modèle de la nôtre depuis la fin du mandat. Les officiers sortant des écoles libanaises viennent très régulièrement faire un stage dans nos écoles d'application.

Sur place quelques officiers et sous-officiers spécialistes dont la rémunération est prise en charge par notre budget sont détachés auprès des autorités Libanaises.

*

* *

En Ethiopie l'aide se présente sous la forme soit d'envoi d'experts, des officiers, actuellement au nombre de quatre, dont la rémunération est partiellement prise en charge par la France, soit de bourses accordées à des officiers éthiopiens : onze en 1965-1966, pour leur permettre de suivre les cours des écoles françaises de formation et d'application.

Depuis peu, le Congo-Léopoldville bénéficie lui aussi de bourses : sept en 1964-1965, dont deux pour un stage d'un mois à l'école de parachutisme de Paris. En 1965-1966 le Congo a envoyé en France seize nouveaux stagiaires (état-major, Saint-Maixent, gendarmerie, transmission).

*

* *

Indépendamment du Liban, plusieurs autres Etats du Moyen-Orient : Israël, Syrie, Iran, envoient chaque année des officiers et sous-officiers en stage en France.

Seul, l'Iran bénéficie depuis plusieurs années de bourses du Gouvernement français. Celles-ci ne sont pas accordées à tous les stagiaires à qui 37 places ont été offertes dans les écoles françaises pour l'année scolaire en cours.

Seuls les stagiaires admis dans les écoles d'enseignement militaire supérieur et dans les écoles de l'armée de terre peuvent prétendre aux treize bourses prévues à cet effet.

AIDE AUX PAYS D'AMÉRIQUE LATINE

Encore modeste l'effort dans ce domaine motive l'inscription d'un crédit de 1 million de francs destiné à permettre l'octroi de vingt bourses à des officiers latino-américains, dix dans les écoles supérieures de guerre, huit dans les écoles préparatoires, deux dans les écoles de l'Air.

Les Français de l'étranger.

Même si votre Rapporteur n'était sénateur représentant les Français de l'étranger, il ne saurait passer sous silence tout au moins les plus importants problèmes concernant nos compatriotes, soit toujours établis à l'étranger, soit contraints, car le flot n'est malheureusement pas tari, trop de circonstances s'y opposent, de regagner la France.

Au chapitre des Français encore établis dans ce qu'il est convenu d'appeler l'étranger traditionnel, nous avons noté avec satisfaction que le sort des anciens auxiliaires du Ministère des Affaires étrangères nommés maintenant agents contractuels avait été réglé administrativement par le décret du 29 janvier 1962.

Toutefois chacun des sénateurs représentant les Français de l'étranger se trouve être encore périodiquement saisi de cas douloureux, ceux de personnes qui ayant servi notre pays pendant de longues années, avec compétence et dévouement, dans des emplois modestes, se trouvent fort démunies à l'instant où elles atteignent la limite d'âge. On ne peut malheureusement pas écrire « l'âge de la retraite » car elles n'en ont pas ; le pécule qui leur est alloué ne pouvait contribuer à la remplacer au moins jusqu'à ces derniers temps.

C'est que les textes réglementaires actuels, s'ils sont satisfaisants dans leur ensemble dans la mesure où ils assurent la stabilité de l'emploi et une certaine sécurité d'avenir, ont ignoré ceux dont la fin d'activité était déjà un fait acquis ou près de se produire.

C'est pourquoi, pour franchir au mieux cette période de transition, serait-il souhaitable que des crédits d'action sociale suffisants fussent mis à la disposition des chefs de poste diplomatique pour leur permettre de se pencher avec efficacité sur les situations les plus dignes d'intérêt.

Ce vœu trouve d'ailleurs, depuis le vote de la loi du 10 juillet 1965 qui étend le bénéfice de la retraite vieillesse aux Français de l'étranger, une justification nouvelle. S'il ne peut être question en effet de prévoir, comme ce fut le cas pour nos compatriotes rapatriés bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961, le verse-

ment de subventions destiné à faciliter le rachat de points de retraite vieillesse à l'ensemble des Français de l'étranger, il serait par contre bon et naturel que les anciens serviteurs de l'Etat non concernés par le nouveau régime des contractuels fussent aidés à bénéficier du texte de juillet 1965. Il y a là une possibilité nouvelle d'apporter une solution satisfaisante à une problème qui n'a cessé de nous préoccuper et qu'il serait infiniment regrettable de ne pas saisir.

*

* *

C'est donc en pensant à tous les Français âgés résidant à l'étranger que nous voudrions que nos ambassades et nos consulats fussent en mesure de disposer de moyens suffisants pour leur venir en aide et parmi eux à tous ceux qui vivent encore dans les pays d'ancienne obédience française car ils forment une catégorie nombreuse et parfois totalement démunie.

Aussi sommes-nous inquiets de devoir constater (au chapitre 46-92, Frais d'assistance et d'aide sociale) à l'article 1^{er} « Assistance aux Français nécessiteux à l'étranger et subventions à des organismes de bienfaisance assistant des Français » sous l'intitulé « Ajustements aux besoins » une diminution de 220.000 F sur les services votés. Ces derniers sont de plus amputés de 126.500 F sur les crédits votés pour cause de transfert de 105.000 F aux chapitres de crédits de subvention à des œuvres de bienfaisance ayant des activités spécifiquement culturelles, ce qui sur le plan de l'efficacité de l'aide matérielle laisse déjà réticent, et de 21.500 F perdus pour les ressortissants du Ministère des Affaires étrangères puisqu'il s'agit d'un transfert au Ministère de la Coopération pour subventions allouées à des œuvres de bienfaisance en Afrique d'expression française.

Ces réductions, regrettables, ne sont en rien compensées au sein du même chapitre par les inscriptions nouvelles, mais d'un usage tout à fait autre, de l'article 5 (nouveau) : Aide en faveur des agriculteurs rapatriés et candidats à l'émigration : 4 millions de francs ; de l'article 6 (nouveau) : Assistance d'urgence à des pays étrangers en cas de calamité : 100.000 F.

Or la situation de l'ensemble de nos compatriotes dans les anciens protectorats en particulier n'a fait que s'aggraver avec les atteintes portées au patriotisme français tant en Tunisie qu'au Maroc. Les perspectives d'avenir s'en sont trouvées assombries

et l'alourdissement du climat psychologique qui en est résulté n'a pas été sans réagir sur l'activité de beaucoup de nos ressortissants et sans entraîner, par voie de conséquence, de nouvelles difficultés pour les plus déshérités surtout âgés. Or la raison et le plus élémentaire sentiment d'humanité commandent de permettre aux personnes désireuses de rester là où elles ont toujours vécu de demeurer sur place.

C'est pourquoi nous voudrions que nos représentants fussent autorisés à utiliser les fonds dits d'assistance au sens large du terme, soit à payer la pension de ces Français âgés rendus économiquement faibles du fait des circonstances, dans une maison de retraite, soit mieux encore à payer aux intéressés une petite rente, celle-là même qui leur serait servie en France s'ils étaient rapatriés. Modifiés déjà partiellement dans leur emploi, loin d'être diminués, les crédits d'assistance devraient donc être augmentés — sans qu'il en résultât pour autant un supplément de dépense pour l'Etat — par simple transfert de budget à budget d'une partie des crédits affectés au paiement en métropole de l'allocation vieillesse aux rapatriés, soit 170 F par mois pour un célibataire et 250 F pour un ménage. Ces sommes modestes seraient de plus utilisées avec d'autant plus de profit que pour beaucoup des bénéficiaires la question d'un loyer ne se poserait pas et que les frais de voyage et d'installation ne viendraient pas grever assez lourdement, sans profit pour quiconque, la charge de l'Etat.

Au chapitre des crédits soit augmentés, soit nouveaux, il y a lieu de retenir :

1° A l'article 2 une dotation supplémentaire de 100.000 F au Comité d'entr'aide aux Français rapatriés. Sans aucun doute était-elle indispensable mais les raisons qui sont à son origine contribuent à renforcer notre inquiétude quant au sort qui est réservé aux Français d'Indochine, d'Afrique noire et de Madagascar qu'une interprétation exagérément restrictive des textes concernant les rapatriés conduit à exclure pratiquement du bénéfice de la loi du 26 décembre 1961. Ce complément de crédits qui fait passer la subvention de 350.000 F à 450.000 F est dû à l'obligation qu'a désormais le Comité d'assurer au lieu et place des services du Ministère de l'Intérieur, l'accueil à Marseille et à Orly des Français rentrant d'Indochine ou de Madagascar non couverts par la loi portant statut des rapatriés et cette réforme nous paraît revêtir une signification qui justifie les plus expresses réserves ;

2° A l'article 3 l'accroissement de 30.000 F des subventions allouées aux œuvres de jeunesse françaises n'est que le prolongement du développement de l'effort consenti en France en faveur des mouvements de jeunesse et la conséquence de l'existence de colonies françaises constituées de Français métropolitains effectuant des séjours temporaires à l'étranger pour assurer des missions d'assistance technique ;

3° A l'article 5 (nouveau) l'aide en faveur des agriculteurs rapatriés et candidats à l'émigration. Etant donné, d'une part, les spoliations dont les agriculteurs français d'Afrique du Nord en particulier ont été, sont et doivent encore être les victimes et, d'autre part, l'étroussure du marché foncier français ainsi que la faiblesse du rythme des transactions annuelles, il fut très rapidement évident que le plus grand nombre des agriculteurs contraints de regagner la métropole devraient attendre des années avant de retrouver un domaine, une exploitation agricole où se réinstaller.

C'est ainsi que l'idée s'est imposée qu'il convenait de favoriser l'émigration dans des pays neufs. Telle fut l'origine des opérations qui ont vu le jour en 1965 avec des fortunes diverses et qui conduisirent des Français d'Algérie en Argentine.

Les dures leçons du début ne doivent pas être perdues. Elles commandent une prospection sévère, car la formule peut être excellente dès l'instant où les accords passés entre gouvernements garantissent la stabilité de l'implantation et des conditions d'installation satisfaisantes dans des régions d'avenir, sur des terres susceptibles d'être fécondées. L'aide financière consentie par le Gouvernement français devra de plus être suffisante non seulement pour assurer un bon départ, l'agriculture étant une longue patience, mais pour permettre d'attendre que le dur travail de mise en valeur qui est déjà et sera toujours celui de nos nouveaux pionniers commence à porter ses fruits.

Nous espérons donc que ce crédit de 4 millions de francs qui nous est proposé ne sera pas le dernier et que ceux qui suivront auront tout lieu d'être augmentés.

*

* *

Ces diverses actions à mener hors de nos frontières ne peuvent d'ailleurs être isolées. Elles s'inscrivent dans un cadre plus vaste, celui de l'aide à apporter à tous ceux qui, ayant choisi de s'établir

dans des territoires autrefois sous souveraineté, tutelle ou protectorat français, se retrouvent aujourd'hui ayant tout perdu du fait des spoliations, contraints pour beaucoup de regagner la France.

Après avoir affecté les formes dramatiques que nous lui avons connues en Algérie, moins sanglant mais brutal en Tunisie, plus échelonné mais inexorable au Maroc, insidieux et pouvant faire dangereusement illusion en Indochine et dans les pays d'Afrique noire et à Madagascar, le dur processus de la décolonisation se poursuit broyant combien des nôtres qui demandent à être secourus.

Les reprises de terres, les nationalisations ont réduit à la gêne, voire à la misère, nombre de nos compatriotes qui, ayant œuvré pour s'assurer une vieillesse paisible, se retrouvent au soir de la vie dépouillés de ce qui fut le fruit légitime de leur labeur.

Est-il besoin de dire quelle déception fut pour eux, pour nous, la lecture du rapport déposé par le Gouvernement à la demande expresse du Parlement en application de l'article 72 de la loi des finances pour 1965.

Le problème de l'indemnisation qui, après le bilan de l'effort déjà accompli, devait dans l'esprit du législateur constituer le sujet de fond de ce document n'y est même pas effleuré.

Les formules de la conclusion telles que « Sur le plan international le Gouvernement demeure attaché à obtenir des gouvernements étrangers les assurances qu'exige la protection des biens que les rapatriés ont été obligés de laisser Outre-mer », ou : « ... il s'efforce d'obtenir de la part des Etats d'Outre-mer les réparations et indemnisations que les principes les plus communément admis du droit international mettent à leur charge, à partir du moment où ils excluent de leur territoire ou de certaines activités des catégories particulières de personnes », ne sauraient en aucune façon nous satisfaire si l'on songe à la faiblesse, pour ne pas dire à l'inexistence des résultats obtenus depuis les premières spoliations dont ont été victimes nos compatriotes.

La vanité des efforts — modestes il est vrai — qui furent les nôtres pour obtenir une juste réparation des gouvernements spoliateurs n'est plus à démontrer.

L'expérience étant concluante, les conséquences doivent en être tirées.

Les références, toutes gratuites, à la responsabilité des gouvernements étrangers coupables d'atteintes portées aux droits élémentaires de nos ressortissants semblent être là pour masquer les obligations pourtant sans équivoque qui sont celles du Gouvernement français telles qu'elles découlent tant de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 pour tous les territoires sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, que des Accords d'Evian pour l'Algérie.

Les textes ont donc prévu la situation présente ; il ne reste plus qu'à les appliquer.

CONCLUSION

Votre Commission des Affaires étrangères fait siennes les conclusions de votre Commission des Finances en ce qui concerne l'adoption du budget du Ministère des Affaires étrangères.

Elle émet toutefois des observations sur quelques points qui ont particulièrement retenu son attention et déjà motivé diverses réserves de sa part.

L'une concerne la nécessité de résoudre le problème des effectifs par suite de la façon dont il se pose actuellement et ses risques d'aggravation dans l'avenir.

L'autre touche à la faiblesse, inattendue, des crédits affectés aux actions d'information et de presse qui jusqu'alors avaient très justement bénéficié d'un traitement privilégié.

Il s'y ajoute enfin dans le domaine le plus favorisé, celui des Relations culturelles, le regret d'avoir à constater qu'une contradiction persiste, à laquelle il conviendrait de mettre fin, entre la mise en place d'un plan de développement et l'amputation renouvelée des crédits prévus par ce même plan.

Sous ces réserves, qui tiennent pour l'essentiel au fait que le budget qui nous est proposé reste pauvre, votre Commission des Affaires étrangères émet un avis favorable à son adoption.